

Bulletin officiel de Pôle emploi

Sommaire chronologique

Décision Co n° 2022-03 RFF du 21 avril 2022

Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Corse 2

Décision PdL n° 2022-11 RFF du 22 avril 2022

Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Pays de la Loire 3

Décision PdL n° 2022-12 DS Agences du 22 avril 2022

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences..... 5

Décision PdL n° 2022-13 DS DT du 22 avril 2022

Décision de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des directions territoriales..... 13

Décision PdL n°2022-14 CMC du 22 avril 2022

Composition et fonctionnement de la commission des marchés constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire 16

Décision BFC n° 2022-12 DS DPC du 26 avril 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction de production centralisée 18

Décision BFC n° 2022-13 DS DR du 26 avril 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale..... 23

Décision BFC n° 2022-14 DS Agences du 26 avril 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences..... 33

Décision BFC n° 2022-15 DS DT du 26 avril 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des directions territoriales 40

Décision Co n° 2022-03 RFF du 21 avril 2022**Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Corse**

Le directeur régional de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5426-8-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, R.5312-19, R.5426-18 et suivants, et R.6341-1 et suivants,

Vu les délibérations n° 2021-41 du 8 juin 2021 et n° 2021-77 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi relatives à la rémunération de fin de formation,

Vu la décision DG n° 2022-25 du 8 avril 2022 arrêtant la liste des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF),

Décide :

Article 1 - Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles

En complément de la liste nationale arrêtée par décision DG n° 2022-25 du 8 avril 2022, la liste des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Corse est la suivante :

- A1101 Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière
- A1202 Entretien des espaces naturels
- A1203 Entretien des espaces verts
- A1415 Équipage de la pêche
- D1507 Mise en rayon libre - service
- I1601 Installation et maintenance en nautisme
- N2203 Exploitation des pistes aéroportuaires

Article 2 - Entrée en vigueur et durée d'application

La présente décision s'applique aux formations prescrites entre le 6 mai et le 31 décembre 2022.

Elle est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 21 avril 2022.

Christian Sanfilippo,
directeur régional
de Pôle emploi Corse

Décision PdL n° 2022-11 RFF du 22 avril 2022

Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Pays de la Loire

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5426-8-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, R.5312-19, R.5426-18 et suivants, et R.6341-1 et suivants,

Vu les délibérations n° 2021-41 du 8 juin 2021 et n° 2021-77 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi relatives à la rémunération de fin de formation,

Vu la décision DG n° 2022-25 du 8 avril 2022 arrêtant la liste des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF),

Décide :

Article 1 - Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles

En complément de la liste nationale arrêtée par décision DG n° 2022-25 du 8 avril 2022, la liste des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Pays de la Loire est la suivante :

- A1101 Conduite d'engins agricoles et forestiers
- A1202 Entretien des espaces naturels
- A1302 Contrôle et diagnostic technique en agriculture
- A1406 Encadrement équipage de la pêche
- A1415 Equipage de la pêche
- A1417 Saliculture
- B1803 Réalisation de vêtements sur mesure ou en petite série
- C1206 Gestion de clientèle bancaire
- D1107 Vente en gros de produits frais
- D1206 Réparation d'articles en cuir et matériaux souples
- D1209 Vente de végétaux
- D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne
- D1301 Management de magasin de détail
- D1501 Animation de vente
- D1506 Marchandisage
- D1507 Mise en rayon libre-service
- E1301 Conduite de machines d'impression
- G1202 Animation d'activités culturelles ou ludiques
- G1403 Gestion de structure de loisirs ou d'hébergement touristique
- G1605 Plonge en restauration
- H2411 Montage de prototype cuir et matériaux souples
- H3201 Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
- I1501 Intervention en grande hauteur
- I1601 Installation et maintenance en nautisme
- J1403 Ergothérapie
- J1404 Kinésithérapie
- K1206 Intervention socioculturelle
- K1403 Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire
- K2501 Gardiennage de locaux
- L1509 Régie générale
- M1501 Assistanat en ressources humaines
- M1803 Direction des systèmes d'information
- M1806 Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information
- N2203 Exploitation des pistes aéroportuaires
- N3101 Encadrement de la navigation maritime
- N3102 Equipage de la navigation maritime

- N4203 Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises
- N4204 Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes

Article 2 - Entrée en vigueur et durée d'application

La présente décision s'applique aux formations prescrites entre le 6 mai et le 31 décembre 2022.

Elle est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 22 avril 2022.

Martine Chong-Wa Numeric,
directrice régionale
de Pôle emploi Pays de la Loire

Décision PdL n° 2022-12 DS Agences du 22 avril 2022

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2022-24 du 1^{er} avril 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 2 - Délégation de signature est donnée aux personnes visées au § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer les contrats d'engagement des volontaires en service civique affectés à l'agence.

Article 5 - Délégués

§ 1 - Directeurs d'agence

- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Karine Fournier-Lanoé, directrice du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Lysiane Encrevé, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé
- madame Delphine Leclerc, directrice du pôle emploi de St Herblain
- madame Anne Bourmaud, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice du pôle emploi de Pornic
- madame Déborah Le Gall, directrice du pôle emploi de Saint-Nazaire
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Régis Mareau, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- madame Marie Halligon, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Delphine Guémy-Légrand, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Julie Glenadel, directrice du pôle emploi de Machecoul
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins et directeur ad interim du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Isabelle Plard, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Pierre Luneau, directeur du pôle emploi de Saumur
- madame Hélène Vion, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet jusqu'au 30 avril 2022
- madame Caroline Lamoureux, directrice du pôle emploi de Cholet à compter du 1er mai 2022
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- madame Nelly Bertonnier, directrice du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Sablons
- madame Sylvie Bertrand, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Karine Bouhier, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Stéphanie Panier-Vigier, directrice du pôle emploi de La Flèche
- madame Ludivine Guillet, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Chantal Bataille, directrice du pôle emploi de Mamers
- madame Valérie Hoingne-Lafoux, directrice ad interim du pôle emploi de Mamers à compter du 25 avril 2022
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne et directeur ad interim du pôle emploi de Laval Ferrié
- monsieur Karim Soudani, directeur du pôle emploi de Château Gontier
- madame Christine Claret, directrice du pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas

- madame Isabelle Letard, directrice ad interim du pôle emploi de La Roche Nord jusqu'au 30 avril 2022
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi de La Roche Nord à compter du 1er mai 2022
- madame Hélène Thibaud, directrice du pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers jusqu'au 30 avril 2022
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi des Herbiers à compter du 1er mai 2022
- madame Chloé Jousseau, directrice du pôle emploi de Montaigu
- madame Fabienne Marchal, directrice du pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Sophie Wachnick, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Alexandra Allanic, directrice du pôle emploi de Challans
- monsieur Benjamin Chargé, directeur du pôle emploi de Fontenay Le Comte à compter du 1er mai 2022
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Luçon.

§ 2 - Directeurs adjoints

- monsieur Marco Esposito, directeur adjoint ad interim du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Corinne Tessier, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Stéphane Morino-Laudrin, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- madame Nathalie Bouju, directrice adjointe du pôle emploi de St Herblain à compter du 20 juin 2022
- madame Laëtitia Bertiau, directrice adointe du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Laurent Barry, directeur adjoint du pôle emploi de Trignac à compter du 1er mai 2022
- monsieur Alexandre Personne, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint du pôle emploi de Le Mans Sablons
- madame Valérie Delval Beasse, directrice adjointe du pôle emploi de Le Mans Ouest.

§ 3 - Responsables d'équipe

- madame Isabelle Martinot, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Emmanuelle Ricordeau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Vanessa Cercle, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Christelle Letilly, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Slimann Aounallah, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Yoann Boucard, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay jusqu'au 19 juin 2022
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain

- madame Alice Davailaud, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Géraldine Luanglath, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Isabelle Kerviche, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Sophie Pellé, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Laurent Aillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Jean-Michel Requiem, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Hadia Rezzak, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Laëtitia Subileau, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Julie Sottin, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Sabrina Albert, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson jusqu'au 31 mai 2022
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Gersendre de Meritens, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur François Derouet, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Alice Dulac, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Dutour, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Caroline Jouad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Julie Mouriou, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe pôle, emploi d'Angers Capucins
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Stéphanie Thouvenot, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Guilaine Bidault, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Marie-Sophie Denies, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- monsieur Eddy Hornberger, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Elisabeth Trognon, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou

- madame Nadia Quéту, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Dorothée O'Neil, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Emmanuelle Pautonnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Delphine Billiet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Carole Satie-Boivin, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Paméla Olivier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Valérie Hoingne-Lafoux, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers jusqu'au 24 avril 2022
- monsieur Nicolas Mauger, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Magalie Cousin, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Anne-Xavière Couronne, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Claire Robin, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Yolande Melville, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Nicolas Guidal, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Aurélie Perreau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord à compter du 1er mai 2022
- madame Anne-Laure Merlet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Zohra Redjem, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuède, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Julien Derré, responsable d'équipé, pôle emploi de Montaigu

- monsieur Alexandre Dubosq, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Marie Bach, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Sandrine Fulmart, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Sophie Guibert, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Céline Cheval, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon jusqu'au 30 avril 2022
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon.

§ 5 - Référents métier

- monsieur Stéphane Mézange, référent métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Fabienne Girodier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Valérie Di Vincenzo, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Sébastien Steffler, référent métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Karine Bonnet, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- monsieur Benjamin Demy, référent métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Stéphanie Chartier, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Sophie Orain, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Sterenn Perron, référente métiers, pôle emploi de Trignac
- madame Alix Sigrid, référente métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Bénédicte Berthelot, référente métiers, pôle emploi de Blain
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Christine Pagès, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- madame Florine Villetorte, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseaie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseaie
- madame Mélanie Barbier, référente métiers, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Emmanuelle Lemagnen, référente métiers, pôle emploi de Saumur
- madame Frédérique Latour, référente métiers, pôle emploi de Saumur
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi Le Mans Sablons
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bénédicte Noblet Guibert, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Aline Verron, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- madame Clémence Wozniack, référente métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Michaël Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- madame Héliéna Pinson, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Christelle Léon, référente métiers, pôle emploi de Laval Ferrié

- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Johanna Gemise, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Karine Orseau, référente métiers, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Agnès Dubois, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Sandrine Foujanet, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Nathalie Parpaillon, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision PdL n° 2022-10 DS Agences du 7 mars 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 22 avril 2022.

Martine Chong-Wa Numeric,
directrice régionale
de Pôle emploi Pays de la Loire

Décision PdL n° 2022-13 DS DT du 22 avril 2022

Décision de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des directions territoriales

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 §1 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

Article 2 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 § 2 de la présente décision à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

Article 3 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 § 1 et §3 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,

- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 4 - Délégués

§ 1er Bénéficient des délégations visées aux articles 1 et 3 de la présente décision :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Gwenaëlle Maillard-Pillon, directrice territoriale de la Loire-Atlantique
- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale du Maine-et-Loire
- madame Sabine Preciado Lanza, directrice territoriale de la Sarthe et de la Mayenne
- madame Anne Dauchez, directrice territoriale de la Vendée
- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale déléguée Nord Loire et Atlantique jusqu'au 30 avril 2022
- madame Magali Segonds, directrice territoriale déléguée Nantes Ville jusqu'au 30 avril 2022
- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale déléguée Bassin de Nantes à compter du 1er mai 2022
- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée Pays et Littoral à compter du 1er juin 2022
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué Maine-et-Loire
- madame Marie-Pierre Le Maout, directrice territoriale déléguée Sarthe
- madame Valérie Georges, directrice territoriale déléguée Mayenne
- monsieur Christophe Hautval, directeur territorial délégué Vendée.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée à l'article 2 de la présente décision et pour l'ensemble de leur direction territoriale :

- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale déléguée Nord Loire et Atlantique jusqu'au 30 avril 2022
- madame Magali Segonds, directrice territoriale déléguée Nantes Ville jusqu'au 30 avril 2022
- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale déléguée Bassin de Nantes à compter du 1er mai 2022
- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée Pays et Littoral à compter du 1er juin 2022
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué Maine-et-Loire
- madame Marie-Pierre Le Maout, directrice territoriale déléguée Sarthe
- madame Valérie Georges, directrice territoriale déléguée Mayenne
- monsieur Christophe Hautval, directeur territorial délégué Vendée.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées ci-dessus, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Gwenaëlle Maillard-Pillon, directrice territoriale de la Loire-Atlantique
- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale du Maine-et-Loire
- madame Sabine Preciado Lanza, directrice territoriale de la Sarthe et de la Mayenne
- madame Anne Dauchez, directrice territoriale de la Vendée.

§3 Bénéficient également des délégations visées aux points 1 à 3 de l'article 1 et à l'article 3 de la présente décision :

- madame Magali Segonds, responsable de service au sein de la direction territoriale de la Loire-Atlantique à compter du 1er mai 2022
- madame Valérie Couturier, responsable de service au sein de la direction territoriale du Maine-et-Loire à compter du 1er mai 2022.

Article 5 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 6 - Abrogation et publication

La décision PdL n° 2022-08 DS DT du 7 mars 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 22 avril 2022.

Martine Chong-Wa Numeric,
directrice régionale
de Pôle emploi des Pays de la Loire

Décision PdL n°2022-14 CMC du 22 avril 2022

Composition et fonctionnement de la commission des marchés constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire en application des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur susvisé :

- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au Chapitre III de la Partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination,
- un représentant du service achats marchés approvisionnements qui en assure le secrétariat,
- un représentant du service juridique,
- un ou plusieurs agent(s) de Pôle emploi Pays de la Loire, particulièrement intéressé(s) à l'exécution du marché considéré.

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique De Gryse et de madame Laurence Charles, madame Séverine Droillard, directrice administration finances et budget, assure la présidence.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision PdL n° 2021-27 CMC du 5 juillet 2021 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 22 avril 2022.

Martine Chong-Wa Numeric,
directrice régionale
de Pôle emploi Pays de la Loire

Décision BFC n° 2022-12 DS DPC du 26 avril 2022**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction de production centralisée**

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2022-24 du 1er avril 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 6 de l'article 9 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhérent au régime d'assurance

chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,

- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 7 de l'article 9 à l'effet de signer :

- les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

Bénéficient de la même délégation à titre temporaire les personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 9.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 9 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 9 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 5 de l'article 9 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 2 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 9 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 650 euros.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,

- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Bénéficient de la même délégation à titre temporaire les personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 9.

Article 4 - Production au passif

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 5 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 6 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 4 de l'article 9 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 9.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1 du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 9.

Article 7 - Marchés publics et bons de commande

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 9 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et 3 de l'article 9 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception.

Article 8 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 5 de l'article 9 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 9 - Délégataires

§ 1 - directeur DPC

- monsieur Eric Schmidt, directeur de la production centralisée

§ 2 - directeurs

- madame Rebiha Semati, directrice de la direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Michèle Ragot, directrice de la direction de la production centralisée Dijon Chalon

§ 3 - adjoint

§ 4 - managers contrôle de la recherche d'emploi

- madame Laurence Pfister, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée
- monsieur Didier Genay, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée

§ 5 - autres managers

- madame Sandra Defaux, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Messaoud Gasmi, responsable d'équipe de la direction de la production centralisée de Besançon Belfort
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon

§ 6 - référents métier

- monsieur Thierry Chabanis, référent métiers de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Irwin Martelli, référent métiers de la direction de la production centralisée Besançon Belfort

§ 7 - autres agents

- madame Naoual Ahardoum, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Angélique Allexant, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Fabienne Amico, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Elisabeth Baliset, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Nathalie Bancel, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Jessie Bardey, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- monsieur Michel Bardot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Nathalie Belot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Rachel Breda, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Paula Cristante, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Thierry Dubrion, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Malika El Asery, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sylvie Favier, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Christine Freland, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Nadine Galliot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Christelle Jacques, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Dalila Gasser, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Séverine Glasson Dotti, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Pascaline Julien, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Carole Lullier, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Catherine Margiotta, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Kenza Maskri, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Laurence Millot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Mireille Noel, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Christine Pouillot, direction de la production centralisée Dijon Chalon

- madame Pascale Prudhomme, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Touriya Rezki, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Sandrine Nabil, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Cansever Saglam, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Stéphane Vittorio, direction de la production centralisée Besançon Belfort

Article 10 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 11 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2022-10 DS DPC du 30 mars 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 26 avril 2022.

Michel Swieton
directeur régional
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2022-13 DS DR du 26 avril 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5412-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26, R. 5412-1, R. 5412-5, R. 5412-7 à R. 5412-8, R. 5426-3, R. 5426-8 à R. 5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-186 du 29 novembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et autorisations d'utiliser un véhicule

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et au § 2 de l'article 16 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Signature des marchés et de leur reconduction ou prolongation

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 500 000 euros HT, et sans limite de montant pour les reconductions ou prolongations de marchés publics :
 - o monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- 2) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT, leur reconduction et leur prolongation :
 - o madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
 - o madame Corinne Lecot, directrice des opérations
 - o monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- 3) les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, leur reconduction et leur prolongation :
 - o madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements

§ 2 - Bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande quel que soit le montant :
 - o monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT :
 - o madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements
 - o madame Corinne Lecot, directrice des opérations
- 3) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT :
 - o madame Valérie Boeglin, responsable du service ingénierie formation
 - o monsieur Frédéric Kirsas, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
 - o madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
 - o monsieur Michel Ramillon, responsable du service offre de service
 - o monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- 4) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :
 - o madame Patricia Bonnet, assistante de direction
 - o madame Florence Guillot, assistante de direction
 - o madame Sylvaine Rocault, assistante du directeur régional
 - o monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
 - o monsieur Mathias Mouton, chargé de mission auprès du directeur administratif finances et gestion
 - o madame Mylène Piroddi, directrice de la stratégie et des relations extérieures
 - o madame Michèle Tiboul, directrice de l'accompagnement à la transformation

- 5) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception : les personnes désignées aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 16.
- 6) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de téléphonie et petit équipement informatique :
 - o monsieur Pierre-Olivier Megret, chargé de sécurité du système d'information
 - o madame Christèle Menegazzo, chargée de sécurité du système d'information

§ 3 - Autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, sauf reconduction et prolongation

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution, y compris la résiliation, de marchés publics, quel que soit le montant du marché :
 - o madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service Achats
 - o monsieur Frédéric Kirsa, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
 - o madame Corinne Lecot, directrice des opérations
 - o monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion adjoint en charge des opérations
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit le montant du marché, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation :
 - o madame Marie-Pierre Botéculet, acheteuse
 - o madame Stéphanie Fleury, acheteuse
 - o monsieur Laurent Galliot, acheteur,
 - o madame Angélique Haustête, juriste
 - o madame Cécile Lefebvre-Decq, acheteuse
 - o monsieur Tristan Makki, juriste
 - o madame Sara Mejia Velez, acheteuse
 - o monsieur François Schmitz, responsable du service juridique

§ 4 - Les actes relatifs à la réception des travaux y compris le procès-verbal de réception

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la réception des travaux, y compris le procès-verbal de réception :

- monsieur Frédéric Blondey, chargé d'opération immobilière
- madame Aline Figon, chargée d'opération immobilière
- monsieur Romain Metz, chargé d'opération immobilière
- monsieur Julien Faure, chargé d'opération immobilière

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage :

- madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service Achats

- madame Corinne Lecot, directrice des opérations
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme :
 - o monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les demandes de permis de construire et de déclarations de travaux :

- monsieur Frédéric Kirsas, responsable adjoint service immobilier logistique

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les déclarations de travaux :

- monsieur Frédéric Blondey, chargé d'opération immobilière
- madame Aline Figon, chargée d'opération immobilière
- monsieur Romain Metz, chargé d'opération immobilière
- monsieur Julien Faure, chargé d'opération immobilière

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée à :

- madame Isabelle Greys, responsable de service développement des talents et compétences
- madame Sabrina Ledoux Cossalter, responsable de service gestion administration du personnel et carrières
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Michèle Tiboul, directrice de l'accompagnement à la transformation

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 - Délégation est donnée à :

- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques

à l'effet de signer, les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à madame Sabrina Ledoux-Cossalter, responsable du service GA paie, à l'effet de signer les actes de gestion en ligne relatives aux contrats aidés ou emplois d'avenir via SYLAé.

§ 4 - Délégation de signature est donnée à :

- madame Fabienne Dumoutier, chargée de relations sociales
- madame Cindy Levêque-Lusardi, gestionnaire RH

à l'effet de signer les états de frais des élus représentants du personnel.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Corinne Lecot, directrice des opérations

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques, bénéficie de cette même délégation.

Article 8 - Recours préalables obligatoires

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, ou en cas de décision de sanction prise par monsieur Claude Guyot, monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations et à madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance, bénéficient des mêmes délégations.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle..

Section 6 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Article 9 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y

compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Valérie Boeglin, responsable du service ingénierie formation à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Section 7 - Prestations en trop versées

Article 10 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Contraintes

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Corinne Lecot, directrice des opérations à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude et à monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

§ 2 - Délais de remboursement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Délégation est donnée à madame Corinne Lecot, directrice des opérations pour :

- statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

§ 3 - Remise de dette

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Corinne Lecot, directrice des opérations pour :

- statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations ;
- accorder une remise des prestations en trop versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 650 euros.

§ 4 - Admission en non-valeur

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 pour :

- statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations
- statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées pour le compte de l'assurance chômage d'un montant inférieur à 1000 euros

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation à titre temporaire :

- madame Corinne Lecot, directrice des opérations

Section 8 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 11 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à :

- madame Corinne Lecot, directrice des opérations
- madame Angélique Haustête, juriste
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Tristan Makki, juriste
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Article 12 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à :
 - o madame Angélique Haustête, juriste
 - o madame Corinne Lecot, directrice des opérations
 - o monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o monsieur Tristan Makki, juriste
 - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
 - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, à :
 - o madame Angélique Haustête, juriste
 - o monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
 - o monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques

- madame Corinne Lecot, directrice des opérations
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Tristan Makki, juriste
- monsieur Eric Montaron, auditeur prévention des fraudes
- madame Sylvie Reveillon, auditeur prévention des fraudes
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- madame Valérie Taina, auditeur prévention des fraude
- monsieur Bruno Vandrisse, auditeur prévention des fraudes
- en matière de gestion des ressources humaines, à :
 - monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines, à l'exception :
 - des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
 - des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- en toute autre matière, à :
 - madame Angélique Haustête, juriste
 - monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques
 - madame Corinne Lecot, directrice des opérations
 - monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - monsieur Tristan Makki, juriste
 - madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
 - monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion,
 - à l'exception des litiges :
 - entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 13 - Transactions

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5000 euros.

Article 14 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Corinne Lecot, directrice des opérations à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 15 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 16 et à madame Corinne Lecot, directrice des opérations à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Section 9 - Délégués et dispositions diverses

Article 16 - Délégués

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

§ 2 - Directeurs de services

- madame Corinne Lecot, directrice des opérations
- monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Mylène Piroddi, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- madame Michèle Tiboul, directrice de l'accompagnement à la transformation

§ 3 - Adjoints aux directeurs de services

- madame Estelle Douset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements
- madame Sarah Jeantet, adjointe au directeur de la stratégie et des relations extérieures, responsable du service communication

§ 4 - Responsables de service

- monsieur Jérôme Besancon, responsable du service partenariat
- madame Valérie Boeglin, responsable du service ingénierie formation
- madame Corine Charbonnel, responsable de service réglementaire applicatifs et déploiements
- monsieur Michaël Cholley, responsable du service maîtrise des risques, contrôle interne et CRSI
- madame Sylvie Demougeot, responsable de service qualité de vie au travail
- monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Valérie Firobind-marchal, responsable du service sécurité
- madame Isabelle Greys, responsable du service développement des talents et compétences accompagnement managérial
- monsieur Luc-Michel Horak, médiateur
- monsieur Frédéric Kirsa, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion

- madame Patricia Landre, responsable du service comptabilité finances
- madame Sabrina Ledoux-Cossalter, responsable du service GA paie
- monsieur Marc Lefebvre, adjoint au responsable du service comptabilité finances
- monsieur Frédéric Peltier, responsable du service pilotage, qualité, statistiques, études et évaluations
- monsieur Michel Ramillon, responsable du service offre de service
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- madame Violaine Theriot-gillet, responsable du service Innovation et RSE

§ 5 - Assistants de direction

- madame Patricia Bonnet, assistante de direction
- monsieur Quentin Gerard, assistant de direction DAFG
- madame Florence Guillot, assistante de direction
- madame Sylvaine Rocault, assistante du directeur régional

Article 17 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 18 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2022-03 DS DR du 25 janvier 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 26 avril 2022.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2022-14 DS Agences du 26 avril 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2022-24 du 1er avril 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 de l'article de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 pour signer les conventions citées au 1) et 2) du présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 -Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et §3 de l'article 6.

§ 2 -Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

Article 5 - Marchés publics et bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 ci-dessous à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception.

Article 6 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Corinne Barillot, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Montceau-les-Mines
- madame Christèle Bonhomme, directrice de pôle emploi Dijon Sud
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Chalon Centre
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Nord
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Pontarlier
- madame Carole Demouge, directrice de pôle emploi Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Malika Djedoui, directrice de pôle emploi Le Creusot
- madame Anne Doisy, directrice de pôle emploi Sens
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Auxerre
- monsieur Emmanuel Emourgeon, directeur de pôle emploi Audincourt
- madame Valérie Faudot, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Karine Folly, directrice de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Gaillot, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Sophie Heitzmann, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Carole Jaecque, directrice de pôle emploi Cosne-sur-Loire
- madame Patricia Labonde, directrice de pôle emploi Beaune
- monsieur Benoît Lhote, directeur de pôle emploi Autun
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers
- madame Nathalie Mariadassou, directrice de pôle emploi Mâcon
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Est
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon
- madame Céline Meissonnier, directrice de pôle emploi Joigny
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier Champagnole
- madame Sabrina Pequignet, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Catherine Perrin, directrice de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Isabelle Philippe, directrice de pôle emploi Digoïn

- madame Nathalie Poisot, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus
- monsieur Christophe Quillet, directeur de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Béatrice Rouge-Pariset, directrice de pôle emploi Arc-les-Gray.
- monsieur Jacky Roy, directeur de pôle emploi Avallon Tonnerre
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Nord
- monsieur Bernard Saulnier, directeur de pôle emploi Montbard
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier Champagnole
- madame Sophie Domenichini, directrice adjointe de pôle emploi Nevers
- madame Sylvie Foucher, directrice adjointe de pôle emploi Nevers
- madame Stéphanie Landreat, directrice adjointe de pôle emploi Sens

§ 3 - responsables d'équipe

- monsieur Hocine Ayache, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Azzam Khadija, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- madame Chahira Ait Youcef , responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- monsieur Farid Anajuar, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Mélanie Barthelemy, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Laetitia Bayard, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- monsieur Malik Benhamidcha, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Caroline Berardet, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- monsieur Christian Bordy, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- madame Claire Bourgau, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Laurence Brochin, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- monsieur Sliman Charifi-alaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- monsieur Emmanuel Chavot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- madame Anna Chwalibog, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Elise Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Jean-Marc Curie, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Dole
- madame Angela Dabit, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- madame Nelly Dehais, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny
- madame Zohra Dehbi, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur Anthony Descaves, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- madame Bénédicte D'heilly, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn
- madame Lorena Di Tommaso, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Farah Dupas Zeffane, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Aurélie Duthion, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier – Champagnole
- madame El Fatmi, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Paul Emmanuel Le Cam, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- monsieur Bruno Fauriel, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre
- monsieur Frédéric Fevre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau-les-Mines

- madame Elodie Gilles, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Marie-Pierre Gilles, responsable d'équipe de pôle emploi de Louhans/Tournus
- madame Maud Gougaud, responsable d'équipe de pôle emploi Digoin
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Sophie Grandjacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alice Graugnard-gonzalez, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Sandrine Guespin, responsable d'équipe de pôle emploi Autun
- madame Nathalie Guyon, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Christine Hadas, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- monsieur Driss Hajam, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Sonia Hinsinger, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Caroline Hirth, responsable d'équipe de pôle emploi Autun
- monsieur Jean Honore, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Honorio, responsable d'équipe de pôle emploi Arc-les-Gray
- madame Amandine Houlle, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny
- madame Christelle-lydie Konczak, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau-les-Mines
- madame Laurie Lachat, responsable d'équipe de pôle emploi Arc-les-Gray
- madame Anne Lacroix, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Michèle Lamidet, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon
- madame Charlotte Le Berre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Fabienne Leonard, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Angélique Lhote-lecoester, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Raphaëlle Lugand, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- madame Aurélie Magnin, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Frédérique Magoni, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon Tonnerre
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Angélique Marchal, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château-Chinon
- madame Nathalie Ferreira, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- madame Christelle Lambalot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Temis
- madame Valérie Mertens, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Laurence Nevoret, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- monsieur Laurent Minier, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Christel Monnin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot
- madame Christel Moyse-breton, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- madame Céline Munnier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier
Champagnole
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Djamila Oudiette, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Laurence Perrier, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Annick Poifol, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Laetitia Remy, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur David Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Lure-Héricourt

- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Sophie Rodrigues, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans Tournus
- monsieur Sylvain Roy, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Carine Sannier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- monsieur Frédéric Sarrazin, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Julien Signard, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Christine Simoncini, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- madame Aurélie Souchaud, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Jean-Philippe Suzan, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Marie-laure Tisserand, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Cindy Tricoche, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Nicolas Trontin, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Gaëlle Ture, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard Chatillon
- madame Marie-odile Vachon, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Ludivine Vidal, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Jean-Stéphane Vitte, responsable d'équipe par interim de pôle emploi Montbéliard Hexagones
- madame Mélody Zmirli, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis

§ 4 - référents métier

- madame Christel Bailly, référente métiers de pôle emploi Digoin
- madame Sandrine Benaïoun, référente métiers de pôle emploi Chalon Nord
- madame Florence Bernardot, référente métiers de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Patrice Bonnetain, référent métiers de pôle emploi Montceau-les-Mines
- madame Gaëlle Bonnot, référente métiers de pôle emploi Besançon Palente
- madame Sophie Boutin, référente métiers de pôle emploi Dijon Sud
- madame Caroline Brucker, référente métiers pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Salim Chaouali, référent métiers pôle emploi Autun
- madame Christelle Clement, référente métiers de pôle emploi Morteau
- madame Marie-Laure Danon Mounie, référente métiers de pôle emploi Lons le Saunier Champagne
- madame Nathalie Decoux, référente métiers de pôle emploi Sens
- monsieur Christophe Duguet, référent métiers de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Sophie Echantillon, référente métiers de pôle emploi Cosne-sur-Loire
- monsieur Rony Forstin, référent métiers de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Catherine Fourot, référente métiers de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Johann Froissard, référent métiers de pôle emploi Sens
- madame Gwenaëlle Galerand, référente métiers de pôle emploi Dijon Nord
- madame Aurélie Gandre, référente métiers pôle emploi Beaune
- monsieur Florian Gauthier, référent métiers de pôle emploi Decize
- madame Nathalie Guillot, référente métiers de pôle emploi Arc-les-Gray
- madame Marie-Christine Guiton, référente métiers de pôle emploi Lons-le-Saunier Champagne
- madame Nathalie Guynot, référente métiers de pôle emploi Nevers
- madame Françoise Jaillet, référente métiers de pôle emploi Louhans/Tournus
- madame Isabelle Jechoux, référente métiers de pôle emploi Dijon Est
- madame Anaïs Jouniaux, référente métiers de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Cyril Jourdet, référent métiers de pôle emploi Vesoul
- monsieur Christophe Jugeau, référent métiers de pôle emploi Joigny
- monsieur Thierry Lachaux, référent métiers de pôle emploi Mâcon
- madame Cécile Leroux, référente métiers de pôle emploi Le Creusot
- monsieur Christian Lochard, référent métiers de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Sandrine Mathez, référente métiers de pôle emploi Avallon Tonnerre
- madame Sandra Petitjean, référente métiers de pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- madame Stéphanie Putigny, référente métiers de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Agnès Rouillard, référente métiers de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Yassine Sabri, référent métiers de pôle emploi Montbard

- monsieur Mickaël Segura, référent métiers de pôle emploi Audincourt
- madame Monica Sofia Ferreira Monteiro, référente métiers de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Céline Soubeyras, référente métier de pôle emploi Auxerre
- monsieur Christophe Tanquerel, référent métiers de pôle emploi Chalon Centre
- madame Valérie Tirazoni, référente métiers de pôle emploi Dole
- madame Emilie Vang, référente métiers de pôle emploi Avallon/Tonnerre

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2022-11 DS Agences du 30 mars 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 26 avril 2022.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2022-15 DS DT du 26 avril 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes suivantes :

- madame Dominique Accary, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nancy Holleville, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- monsieur David Tupinier, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire

Article 2 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7, pour signer les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire les personnes désignées au § 2 de l'article 7.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux § 1 et § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, les personnes suivantes :

- madame Nathalie Conquet, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Martine Morin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Dany Richard, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Jocelyne Vitre, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 7.

Article 4 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

Article 5 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes suivantes :

- madame Maryline Mille, chargée de mission à la direction territoriale Jura et Haute-Saône
- madame Caroline Vuillaume, chargée de mission à la direction territoriale Jura et Haute-Saône
- monsieur Bernard Marcesse, chargé de mission à la direction territoriale Jura et Haute-Saône
- madame Nancy Holleville, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Mireille Martin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Martine Morin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Nathalie Conquet, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Jocelyne Vitre, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Dominique Accary, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Laurence Lhuile, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Dany Richard, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or

Article 6 - Marchés publics et bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 5 de l'article 7 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception :

Article 7 - Délégataires

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Djellali Chaou, directeur territorial de Côte d'Or
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur territorial Jura et Haute-Saône
- monsieur Christophe Gay, directeur territorial de la Saône-et-Loire
- monsieur Jean-François Locatelli, directeur territorial du Doubs et du Territoire de Belfort
- monsieur Yves Hutin, directeur territorial Nièvre et Yonne

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- monsieur Richard Colardelle, directeur territorial délégué Jura et Haute-Saône
- madame Sarah Jeantet, directrice territoriale déléguée Doubs et Territoire de Belfort
- monsieur Jérôme Morin, directeur territorial délégué Nièvre et Yonne
- madame Claire Nomblot, directrice territoriale déléguée Côte d'Or
- monsieur Joël Picard, directeur territorial délégué de la Saône-et-Loire

§ 3 - chargés de mission

- madame Dominique Accary, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Nathalie Conquet, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- monsieur Robert Grivaux, chargé de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nancy Holleville, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Laurence Lhuile, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Mireille Martin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Martine Morin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Dany Richard, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- monsieur David Tupinier, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire

- madame Jocelyne Vitre, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne

§ 5 - assistantes de direction

- madame Isabelle Colson, assistante de direction au sein de la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Aude Semons, assistante de direction chargé de mission au sein de la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Christine Dornier, assistante de direction au sein de la direction territoriale Jura et Haute-Saône
- madame Christine Poignant, assistante de direction au sein de la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Céline Jacquier, assistante de direction au sein de la direction territoriale du Doubs et du Territoire de Belfort

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2022-09 DS DT du 30 mars 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 26 avril 2022.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté